

latitude précédente, qui n'était originairement que pour les églises, dans les chapelles des communautés religieuses, puis elle a permis, ad 2, qu'un frère, non prêtre, parcoure les stations à la place du prêtre et des deux clercs.

Cette seconde autorisation fut étendue quelques mois après aux communautés de femmes, à la demande de la supérieure générale de l'Institut de l'Adoration perpétuelle de Bruxelles ("Mechlinien.", 7 mai 1902). Dans ces communautés, une soeur peut donc, à la place du prêtre et des deux clercs, aller de station en station, et les indulgences sont sauvegardées.

A un autre point de vue que celui de l'encombrement, lorsque, en raison de la conformation de l'église, les fidèles seraient exposés à ne pas entendre les considérations que lirait ou les prières que réciterait le prêtre parcourant l'église et se déplaçant pour aller de station en station, il y a une autre concession de la S. C. des Indulgences. D'après le P. Beringer qui la cite ("Les Indulgences", éd. Steinen, t. 1, p. 377 et suiv.), elle a été faite dans un rescrit adressé à l'évêque de Bois-le-Duc, en Hollande, le 1er mars 1884. On peut en user dans les églises où, pour un motif de conformation des lieux, ou de foule, il y aurait des difficultés à entendre le prêtre, et elle consiste en cette particularité que le prêtre qui fait les lectures peut demeurer sur place, en chaire, ou dans un autre lieu qu'il estimera plus commode, mais pourvu qu'un autre prêtre, avec les deux clercs ou chantres prévus par le décret du 6 août 1757, aillent de station en station.

Ce sont là toutes les concessions que nous connaissons à ce sujet, et nous n'en avons trouvé aucune autre, ni dans les auteurs, ni dans les décrets du Saint-Siège.

Le remplacement du prêtre et des deux clercs n'ayant pas été autorisé dans les églises, comme il l'est dans les chapelles de communautés religieuses, la façon d'agir du prêtre qui nous est citée ne nous paraît pas conciliable avec le gain des indulgences, dans l'état actuel des décisions connues du Saint-Siège. (20 novembre 1930, p. 741.)



S. EXC. MGR VILLENEUVE ET NOTRE-DAME DU CAP

Le premier à s'inscrire en notre registre, le 5 décembre au matin — lisons-nous dans les "Annales de Notre-Dame du Cap" — fut S. Exc. Mgr Rodrigue Villeneuve, O. M. I., évêque de Gravelbourg. Avant de retourner vers sa petite patrie d'adoption, il a tenu à la consacrer de nouveau à son Immaculée Mère et Patronne. Et pour cause.

De toute la Saskatchewan, son diocèse est la partie la plus affectée par la sécheresse. A tel point que si, pour la quatrième fois, la disette y sévit en 1931, la plupart de ses cultivateurs se